

SAS LES PARCS AMENAGEUR

2 Boulevard d'Arcole
31 000 TOULOUSE

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE ROQUESERIERE

LOTISSEMENT " Côté Campagne »

Pièce PA10
REGLEMENT DU LOTISSEMENT
Pièce complémentaire

A – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune.

B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT ET ACCES

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque acquéreur de lot devra réaliser sur son lot, une aire d'accès au lot en béton balayé et de stationnement privatif permettant de recevoir 2 véhicules minimum.

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire.

ARTICLE 2 - CLOTURES

Les éléments composants les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades.

1- Les clôtures à l'alignement des voies :

Les clôtures seront constituées par un mur impérativement enduit d'une hauteur de 0,50 mètre (hors soutènement) surmonté d'un grillage rigide à maille verticale de couleur sombre, de 1 mètre de hauteur. **La couleur de l'enduit sera conforme aux dispositions du PLU.**
La hauteur totale de la clôture sera de 1,50 mètre.

2- Autres clôtures

Les clôtures situées le long des limites séparatives des lots seront constituées :
- de grillages rigides de couleur sombre
Les murs pleins sont interdits.

ARTICLE 3 – ESPACES LIBRES – PLANTATIONS

Les lots n°1 et n°6 devront créer un aménagement paysager en bordure de la voie publique, le long du Chemin des Oundeilles pour le lot n°1, et le long de la Route de Toulouse pour le lot n°6.

Les lots 03 et 04, bordant l'espace agricole devront également créer un aménagement paysager en limite séparative Est, le long de l'espace agricole.

Cet aménagement paysager sera constitué d'une haie bocagère composée de plusieurs essences locales en mélange.

ARTICLE 4 - EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de chaque lot seront conservées dans chaque parcelle. Ces travaux seront à la charge des acquéreurs des lots. Le volume de rétention minimum à prévoir sera de 4 m³ avec un débit de fuite de 5L/s. Ce stockage sera soit horizontal, soit vertical. L'infiltration directe dans le sol naturel sera proscrite du fait de la présence d'une maison en aval du projet. Le trop-plein sera évacué dans le fossé en aval des lots. Les servitudes nécessaires seront créées pour le passage de la canalisation.

ARTICLE 5 – SERVITUDES

Sans objet